

Date de convocation	Présent	Dont suppléant	Pouvoir	Absent	Vote pour	8
23 juin 2026	6	1	2	5	Vote contre	0
					Abstention	0

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 03 juillet 2026

Sous la présidence de Madame Rachel BURGUY, Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine

Point 7 – 2026/29 : Décision modificative du budget n°1.

Le Comité Syndical,

Le projet de décision modificative vise à flécher les crédits sur les chapitres budgétaires permettant d'effectuer un remboursement anticipé des emprunts.

Le SERM n'a jamais souscrit d'emprunt mais l'établissement a récupéré sept emprunts suite aux évolutions successives de périmètre territorial.

Une étude a été menée afin d'évaluer l'opportunité et la capacité financière du SERM à rembourser de manière anticipée ces sept emprunts.

Au 31 décembre 2025, le capital restant dû était de 1,3 million d'euros.

1 emprunt arrive à échéance en octobre 2026, 2 en 2028, 1 en 2029 et 3 en 2043.

L'emprunt arrivant à échéance en 2026 avait été souscrit par la commune d'Hagondange et le remboursement anticipé de ce dernier n'est pas envisagé. Les emprunts arrivant à échéance en 2028/2029 sont susceptibles de générer un gain de 2 500 €.

L'enjeu porte sur les emprunts arrivant à échéance en 2043 :

- 2 emprunts souscrits auprès du crédit agricole au taux fixe de 2,09%, dont 446k€ de capital restant à rembourser ;
- 1 emprunt souscrit auprès de DEXIA (actuel CAFFIL) au taux de 4,85% dont 661k€ restant à rembourser.

Le remboursement de ces trois emprunts est susceptible de faire économiser sur la période 338k€ après déduction des frais de remboursement anticipé.

Sur l'opportunité d'effectuer ces remboursements anticipés :

- la situation budgétaire du SERM est saine avec des excédents qui peuvent être mobilisés dès cette année et sans compromettre le calendrier de réalisation du PPI, et la trésorerie du SERM est maîtrisée ;

- le besoin de nouveaux emprunts du SERM ne sera déterminé que lorsque certains projets d'envergure seront consolidés, dans le même sens, le schéma directeur définira également dans le temps les investissements prioritaires à réaliser ;
- en fonction du montant et de la durée, les taux d'emprunt à taux fixe pour les collectivités se situent actuellement autour de 3,5% et la caisse des dépôts propose des « aqua prêt » au taux du livret A + 0,5%.

Dès lors, il convient de voter cette DM et de décider ultérieurement d'opérer ou non un remboursement anticipé des emprunts, notamment ceux dont les taux sont élevés.

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement ;

DÉCIDE

D'APPROUVER la décision modificative du budget n°1 tel que présenté en annexe.

La Présidente,
Rachel BURG

